

Une équipe au service des clubs !



**REGLEMENTS DES COUPES
JEUNES FEMININES U13 et U16**

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE

Saison 2022 - 2023

TEXTES REGLEMENTAIRES des compétitions organisées par le DISTRICT de Football de La Manche

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

notre partenaire majeur



District de Football de La Manche ▲ Le Hameau Thomasse ▲ 50880 PONT-HÉBERT ▲ ☎ 02 33 77 33 40
district@manche.fff.fr ▲ comptabilite@manche.fff.fr ▲ arbitres@manche.fff.fr

www.manche.fff.fr

Table des matières

Préambule -----	4
-----------------	---

REGLEMENTS DU CHALLENGE U13F

Article 1 – Commission d’Organisation -----	4
Article 2 – Engagements -----	4
Article 3 – Déroulement de la compétition -----	4
Article 4 – Règlements Généraux - Qualifications -----	5
Article 5 – Terrain -----	6
Article 6 – Terrains impraticables -----	7
Article 7 – Arbitres et arbitres bénévoles -----	8
Article 8 – Durée et heure des matchs -----	9
Article 9 – Encadrement des équipes – Discipline - Police -----	9
Article 10 – Forfaits -----	9
Article 11 – Feuille de match – Résultats -----	10
Article 12 – Réserves – Réclamations – Evocations -----	11
Article 13 – Appels -----	11
Article 14 – Cas non prévus -----	11

REGLEMENTS DU CHALLENGE U16F

Article 1 – Commission d’Organisation -----	12
Article 2 – Engagements -----	12
Article 3 – Déroulement de la compétition -----	12
Article 4 – Règlements Généraux - Qualifications -----	13
Article 5 – Terrain -----	14



<i>Article 6 – Terrains impraticables -----</i>	<i>15</i>
<i>Article 7 – Arbitres et arbitres bénévoles -----</i>	<i>16</i>
<i>Article 8 – Durée et heure des matchs -----</i>	<i>17</i>
<i>Article 9 – Encadrement des équipes – Discipline - Police -----</i>	<i>17</i>
<i>Article 10 – Forfaits -----</i>	<i>17</i>
<i>Article 11 – Feuille de match – Résultats -----</i>	<i>18</i>
<i>Article 12 – Réserves – Réclamations – Evocations -----</i>	<i>19</i>
<i>Article 13 – Appels -----</i>	<i>19</i>
<i>Article 14 – Cas non prévus -----</i>	<i>19</i>



REGLEMENTS DES COUPES

JEUNES FEMININES U13F et U16F

Préambule

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des Règlements de la Ligue de Football de Normandie.

Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions prises dans le règlement des championnats jeunes féminines de la Manche.

REGLEMENTS DU CHALLENGE U13F

Article 1 : Commission d'organisation

La Commission Féminines est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves.

Les lois du jeu du Football à 8 seront appliquées et tous les cas non prévus aux règlements seront tranchés par la Commission compétente. Une équipe ne peut compter plus de trois joueuses U11F régulièrement surclassées.

Article 2 : Engagement

Toutes les équipes engagées dans le championnat d'automne de cette catégorie seront engagées dans le challenge. Le tirage au sort du premier tour de challenge sera intégral, l'équipe tirée en premier sera considérée comme recevant.

Article 3 : Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 3 tours sont inscrits au calendrier général des U13F. La commission Féminines se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des U13F.

Lors de ces 3 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 3 points en cas de victoire, 1 en cas de nul, 0 pour une défaite et -1 pour un forfait ou pénalité. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un



score de 3-0 en faveur du club gagnant et -1 point pour le club forfait ou pénalité. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La Commission Féminines se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements.

Si deux équipes du même club sont amenées à se rencontrer, cette rencontre ne pourra avoir lieu. Dans ce cas, la Commission Féminines modifiera le tirage, ces 2 équipes se verront attribuer pour adversaire les équipes classées immédiatement aux places suivantes.

A l'issue des 3 tours, les 8 premières équipes seront qualifiées pour 1/4 de finale de la coupe de la Manche U13F.

En cas d'égalité entre 2 équipes, elles seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et les but encaissés), puis à la meilleure attaque.

La Commission des compétitions Féminines peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Les matchs se dérouleront selon le tableau suivant :

¼ finale	
Match A : Match 2 contre match 1	Match B : Mach 3 contre match 4
Match C : Match 5 contre match 6	Match D : Match 7 contre match 8
½ finale	Finale
Demi-finale 1 : Match A contre Match B	Match demi-finale 1 contre
Demi-finale 2 : Match C contre match D	Match demi-finale 2

En cas d'égalité lors des quart, demi et finale, le départage s'effectuera par l'épreuve des tirs aux buts (3 tirs par équipe)

Article 4 : Règlements Généraux - Qualifications



Les dispositions des Règlement Généraux s'appliquent dans leur intégralité, au challenge U13F du District de Football de la Manche.

Les joueuses autorisées à participer au challenge U13F sont : les U13F, les U12F, puis les U11F (au nombre de deux) avec autorisation médicale.

Les dispositions des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie, s'applique dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueuses en cas de match remis ou à rejouer.
- Des articles 140 et 144 pour le remplacement des joueuses.
- De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueuses.
- Des articles 141, 141 bis, 142 et 143 pour le dépôt des réserves.
- De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.

Participation en équipe inférieure des joueuses ayant évolué précédemment en équipe supérieure (article 167 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football).

La circulaire article 167 des Règlement Généraux de la Fédération Française de Football précise les modalités. En voici ci-dessous un extrait. Elle est annexée aux règlements et visible sur le site du District.

L'article 167 vise à interdire ou limiter la participation d'une joueuse avec une équipe inférieure de son club lorsqu'elle a jouée précédemment avec une équipe supérieure dudit club.

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle une joueuse peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (article 73 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football).

L'équipe participant aux compétitions de niveau Ligue ou National est toujours réputée supérieure à l'équipe participant aux compétitions de niveau District.



Article 5 : Terrain

Les rencontres ont lieu sur les terrains indiqués sur les feuilles d'engagement.

Le club qui reçoit est l'organisateur et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Le terrain doit être régulièrement tracé et les buts garnis de filets.

Deux drapeaux de 0,45 m sur 0,45 m avec hampe de 0,75 m doivent être tenus à la disposition des arbitres assistants.

Article 6 : Terrains impraticables

En cas de terrain impraticable, la gestion diffère selon les cas suivants :

- Un arrêté municipal est transmis au District avant le vendredi 17h.
- Un arrêté municipal est pris après 17h le vendredi.
- Il n'y a pas d'arrêté municipal.

Arrêté municipal pris avant 17h le vendredi :

Le District tiendra compte de tels arrêtés lorsque l'interdiction aura été portée par écrit (télécopie ou e-mail) à la connaissance du District pour les rencontres de sa compétence, avant le vendredi 17h pour les rencontres du week-end suivant. Le District se réserve le droit d'inverser la rencontre en cas d'impraticabilité du terrain.

L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal. Le district prendra alors toutes dispositions pour enregistrer le report, à charge du club recevant de prévenir ses adversaires concernés.

Néanmoins, le District aura la possibilité de mandater un de ses membres qui, en relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain. Si le terrain est déclaré praticable par le contrôleur dans son rapport, la commission compétente se saisira du dossier avec la possibilité de faire jouer ce match à une date ultérieure sur le terrain de l'adversaire. Dans ce cas, la totalité des frais engagés pour cette rencontre sera réglée par l'équipe n'ayant pas mis son terrain à disposition à la date initiale.

Arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais ci-dessus :

En ce qui concerne ces arrêtés, pris notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques :



- L'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du stade.
- Le club recevant, dès qu'il est informé de l'arrêté municipal, doit sans délai l'envoyer par mail au District (sur district@manche.fff.fr et competitions@manche.fff.fr) et aux clubs visiteurs. De plus, en période hivernale compliquée, une cellule de veille sera activée afin d'étudier ces arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais et éviter certains déplacements. L'activation de cette cellule sera notifiée sur le site internet du District.
- Tous les matchs prévus avant la rencontre principale seront reportés ou déplacés sur un terrain annexe ou de repli ne faisant pas l'objet d'interdiction.
- S'agissant du match principal, toutes dispositions devront être prises par le club visité pour permettre aux arbitres officiels et délégués d'accéder au terrain et aux vestiaires dès leur arrivée soit une heure avant le coup d'envoi prévu.
- L'arbitre ne pourra passer outre l'interdiction prise par le Maire. Il lui appartiendra d'apprécier l'état du terrain, de prendre l'avis de ses assesseurs et de transmettre un rapport circonstancié à la commission compétente qui prendra la décision qui s'impose. Les frais d'arbitrage restent à la charge du club recevant. Sur la feuille de match qu'il fait contresigner par les deux capitaines ou par les dirigeants, l'arbitre mentionne d'une part l'interdiction qui lui est faite, d'autre part son opinion sur la praticabilité ou l'impraticabilité du terrain et adresse son rapport circonstancié à la commission compétente.

En tout état de cause, l'arrêté municipal ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui fait ou font l'objet de l'interdiction.

Article 7 : Arbitres et arbitres bénévoles

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

Au cas où plusieurs arbitres se présenteraient, la préférence sera donnée à celui classé dans la catégorie la plus élevée ou, s'ils sont de même catégorie, à celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie.

En d'absence de l'arbitre officiel désigné, l'arbitre auxiliaire sera prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club par rapport à un arbitre bénévole.

Si un club n'ayant pas d'arbitre auxiliaire refuse la priorité d'arbitrage au club disposant de cette compétence, ce dernier peut poser des réserves avant la rencontre. Ces réserves doivent être confirmées suivant le règlement en vigueur pour être recevables et la



commission compétente prendra une sanction entraînant la perte de la rencontre par pénalité (zéro point) et en fera bénéficier le club adverse sur le score de trois buts à zéro.

En cas d'absence de l'arbitre officiel et d'arbitre auxiliaire, chaque équipe présentera un arbitre bénévole titulaire d'une licence dirigeant avec certificat médical ou joueur et le tirage au sort désignera celui qui dirigera la rencontre. Si l'une des équipes refuse ce tirage au sort, celle-ci aura match perdu par pénalité dans la mesure où des réserves auront été déposées régulièrement sur la feuille de match avant la rencontre.

Si un arbitre officiel, présent sur le site, appartient à l'un des clubs, il devra participer au tirage au sort prévu ci-dessus.

Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre officielle sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixé. Si ce fait venait à se produire, la commission compétente ne pourrait que déclarer le forfait de l'équipe ou des équipes intéressées.

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

Article 8 : Durée et heure des matchs

En principe, les rencontres doivent avoir lieu :

- Pour les U13F : le samedi matin à 10h30.

Les matchs sont joués en deux périodes de :

- 30 minutes pour les U13F.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

Dans la compétition U13, la pause coaching est obligatoire après la 15^{ème} minute de chaque période. L'arbitre gère le temps de la pause. Les joueuses restent sur le terrain et se regroupent autour de leur éducateur, à proximité de leur banc de touche. La pause coaching se fera suite à un arrêt de jeu, celui-ci reprendra suite à l'arrêt consécutif (exemple : touche, 6 mètres etc ...)



Article 9 : Encadrement des équipes – Discipline – Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant, un entraîneur, un entraîneur adjoint, les joueuses remplaçantes ou les joueuses remplacées, munies d'une chasuble.

Article 10 : Forfaits

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser la secrétaire administrative, la Commission des Compétitions, son adversaire au plus tard le mercredi soir 18h00 pour le match du week-end.

Obligation du club déclarant forfait :

Faire un mail de la boîte générique LFN pour informer le District et le club adverse.

- District de Football sur district@manche.fff.fr
- La Commissions des Compétitions sur competitions@manche.fff.fr
- Tout forfait sera pénalisé d'une amende. Faute de cette précaution, le club sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match (frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse selon les barèmes en vigueur.
- En cas d'absence de l'une des deux équipes, ou des deux, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée.
- Les heures de constatations de la ou des absences sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match, et feront l'objet d'un rapport à la commission compétente.

Une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueuses pour commencer le match, est déclaré forfait. Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de 7 joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, l'arbitre jugera si le match peut se jouer. En cas de contestations, la Commission des Compétitions statuera s'il y a lieu de faire jouer le match à une nouvelle date.

La Commission des Compétitions peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.



Article 11 : Feuille de match – Résultats

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour les challenges U13F.

Les dispositions générales correspondantes relative à son exploitation font l'objet de l'article 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match de substitution est établie. Elle est adressée par courrier ou mail (district@manche.fff.fr) après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre.

- Par l'équipe recevant.
- En cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre.
- Pour toute rencontre sur le terrain neutre, par le club organisateur.

Une analyse des logs FMI sera réalisée par la commission compétente pour justifier de l'utilisation de la feuille de match papier.

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'annexe 5 aux Règlement Généraux de la Ligue de Football de Normandie sur requête de la commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match (FMI ou papier) dans le délai fixé par le District entraînera pour les club(s) concerné(s) l'ouverture d'un dossier auprès de la Commission Sportive Départementale. La feuille de match FMI doit être transmise le jour du match.

Article 12 : Réserves – Réclamations – Evocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie (article 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187)

Article 13 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Toutefois le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition.
- Est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétitions.



- Porte sur le classement en fin de compétition.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 au Règlement Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Article 14 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission compétente.

REGLEMENTS DE LA COUPE DE LA MANCHE U16F

Article 1 : Commission d'organisation

La Commission Féminines est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves.

Les lois du jeu du Football à 8 seront appliquées et tous les cas non prévus aux règlements seront tranchés par la Commission compétente. Une équipe ne peut compter plus de trois joueuses U13F régulièrement surclassées.

Article 2 : Engagement

Toutes les équipes engagées dans les groupes du championnat d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront autorisées à participer à cette Coupe de la Manche. Les équipes U16F évoluant dans un championnat de Ligue ne pourront être engagées en Coupe de la Manche U16F.

Le tirage au sort du premier tour de challenge sera intégral, l'équipe tirée en premier sera considérée comme recevant.

Article 3 : Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 3 tours sont inscrits au calendrier général des féminines. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des féminines.

Lors de ces 3 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 3 points en cas de victoire, 1 en cas de match nul, 0 points pour une défaite

et -1 pour un forfait. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant et -1 point pour le club forfait. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La Commission Féminines se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements.

A l'issue du 3^{ème} tour, les 8 premières équipes seront qualifiées pour les 1/4^{ème} de finales. La Commission Féminines peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Les matchs se dérouleront selon le tableau suivant :

¼ finale

Match A : Match 2 contre match 1

Match B : Match 3 contre match 4

Match C : Match 5 contre match 6

Match D : Match 7 contre match 8

½ finale

Finale

Demi-finale 1 : Match A contre match B

Match demi-finale 1 contre

Demi-finale 2 : Match C contre match D

match demi-finale 2

Article 4 : Règlements Généraux - Qualifications

Les dispositions des Règlement Généraux s'appliquent dans leur intégralité, au challenge U16F du District de Football de la Manche.

Les joueuses autorisées à participer au challenge U16F sont : les U16F, U15F, les U14F, puis les U13F avec autorisation médicale.

Les dispositions des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie, s'applique dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueuses en cas de match remis ou à rejouer.
- Des articles 140 et 144 pour le remplacement des joueuses.
- De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueuses.
- Des articles 141, 141 bis, 142 et 143 pour le dépôt des réserves.
- De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.



La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.

Participation en équipe inférieure des joueuses ayant évolué précédemment en équipe supérieure (article 167 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football).

La circulaire article 167 des Règlement Généraux de la Fédération Française de Football précise les modalités. En voici ci-dessous un extrait. Elle est annexée aux règlements et visible sur le site du District.

L'article 167 vise à interdire ou limiter la participation d'une joueuse avec une équipe inférieure de son club lorsqu'elle a jouée précédemment avec une équipe supérieure dudit club.

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle une joueuse peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de sur classement (article 73 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football).

L'équipe participant aux compétitions de niveau Ligue ou National est toujours réputée supérieure à l'équipe participant aux compétitions de niveau District.

A titre d'exemples :

- Une joueuse U16, lorsqu'elle participe en championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueuses U15 et U16 sans sur classement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en championnat U17 District (ouvert par exemple aux joueuses U16 et U17 sans sur classement) puisqu'elle peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de sur classement.
- Une joueuse U16, lorsqu'elle participe en championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueuses U15 et U16 sans sur classement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en championnat U16 District (ouvert par exemple aux joueuses U15 et U16 sans sur classement) puisqu'elle peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de sur classement.
- Une joueuse U16, lorsqu'elle participe en championnat U18 Ligue (ouvert par exemple aux joueuses U17 et U18 sans sur classement, et aux joueuses U16 avec sur classement), n'évolue pas dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en championnat U16 ou U17 District puisqu'elle peut participer au championnat U18 qu'avec une autorisation médicale de sur classement.



Article 5 : Terrain

Les rencontres ont lieu sur les terrains indiqués sur les feuilles d'engagement.

Le club qui reçoit est l'organisateur et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Le terrain doit être régulièrement tracé et les buts garnis de filets.

Deux drapeaux de 0,45 m sur 0,45 m avec hampe de 0,75 m doivent être tenus à la disposition des arbitres assistants.

Article 6 : Terrains impraticables

En cas de terrain impraticable, la gestion diffère selon les cas suivants :

- Un arrêté municipal est transmis au District avant le vendredi 17h.
- Un arrêté municipal est pris après 17h le vendredi.
- Il n'y a pas d'arrêté municipal.

Arrêté municipal pris avant 17h le vendredi :

Le District tiendra compte de tels arrêtés lorsque l'interdiction aura été portée par écrit (télécopie ou e-mail) à la connaissance du District pour les rencontres de sa compétence, avant le vendredi 17h pour les rencontres du week-end suivant. Le District se réserve le droit d'inverser la rencontre en cas d'impraticabilité du terrain.

L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal. Le district prendra alors toutes dispositions pour enregistrer le report, à charge du club recevant de prévenir ses adversaires concernés.

Néanmoins, le District aura la possibilité de mandater un de ses membres qui, en relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain. Si le terrain est déclaré praticable par le contrôleur dans son rapport, la commission compétente se saisira du dossier avec la possibilité de faire jouer ce match à une date ultérieure sur le terrain de l'adversaire. Dans ce cas, la totalité des frais engagés pour cette rencontre sera réglée par l'équipe n'ayant pas mis son terrain à disposition à la date initiale.

Arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais ci-dessus :

En ce qui concerne ces arrêtés, pris notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques :

- L'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du stade.



- Le club recevant, dès qu'il est informé de l'arrêté municipal, doit sans délai l'envoyer par mail au District (sur district@manche.fff.fr et competitions@manche.fff.fr) et aux clubs visiteurs. De plus, en période hivernale compliquée, une cellule de veille sera activée afin d'étudier ces arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais et éviter certains déplacements. L'activation de cette cellule sera notifiée sur le site internet du District.
- Tous les matchs prévus avant la rencontre principale seront reportés ou déplacés sur un terrain annexe ou de repli ne faisant pas l'objet d'interdiction.
- S'agissant du match principal, toutes dispositions devront être prises par le club visité pour permettre aux arbitres officiels et délégués d'accéder au terrain et aux vestiaires dès leur arrivée soit une heure avant le coup d'envoi prévu.
- L'arbitre ne pourra passer outre l'interdiction prise par le Maire. Il lui appartiendra d'apprécier l'état du terrain, de prendre l'avis de ses assesseurs et de transmettre un rapport circonstancié à la commission compétente qui prendra la décision qui s'impose. Les frais d'arbitrage restent à la charge du club recevant. Sur la feuille de match qu'il fait contresigner par les deux capitaines ou par les dirigeants, l'arbitre mentionne d'une part l'interdiction qui lui est faite, d'autre part son opinion sur la praticabilité ou l'impraticabilité du terrain et adresse son rapport circonstancié à la commission compétente.

En tout état de cause, l'arrêté municipal ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui fait ou font l'objet de l'interdiction.

Article 7 : Arbitres et arbitres bénévoles

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

Au cas où plusieurs arbitres se présenteraient, la préférence sera donnée à celui classé dans la catégorie la plus élevée ou, s'ils sont de même catégorie, à celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie.

En d'absence de l'arbitre officiel désigné, l'arbitre auxiliaire sera prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club par rapport à un arbitre bénévole.

Si un club n'ayant pas d'arbitre auxiliaire refuse la priorité d'arbitrage au club disposant de cette compétence, ce dernier peut poser des réserves avant la rencontre. Ces réserves doivent être confirmées suivant le règlement en vigueur pour être recevables et la commission compétente prendra une sanction entraînant la perte de la rencontre par pénalité (zéro point) et en fera bénéficier le club adverse sur le score de trois buts à zéro.



En cas d'absence de l'arbitre officiel et d'arbitre auxiliaire, chaque équipe présentera un arbitre bénévole titulaire d'une licence dirigeant avec certificat médical ou joueur et le tirage au sort désignera celui qui dirigera la rencontre. Si l'une des équipes refuse ce tirage au sort, celle-ci aura match perdu par pénalité dans la mesure où des réserves auront été déposées régulièrement sur la feuille de match avant la rencontre.

Si un arbitre officiel, présent sur le site, appartient à l'un des clubs, il devra participer au tirage au sort prévu ci-dessus.

Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre officielle sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixé. Si ce fait venait à se produire, la commission compétente ne pourrait que déclarer le forfait de l'équipe ou des équipes intéressées.

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

Article 8 : Durée et heure des matchs

En principe, les rencontres doivent avoir lieu :

- Pour les U16F : le samedi après-midi à 13h30.

Les matchs sont joués en deux périodes de :

- 40 minutes pour les U16F.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

Article 9 : Encadrement des équipes – Discipline – Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant, un entraîneur, un entraîneur adjoint, les joueuses remplaçantes ou les joueuses remplacées, munies d'une chasuble.



Article 10 : Forfaits

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser la secrétaire administrative, la Commission des Compétitions, son adversaire au plus tard le mercredi soir 18h00 avant la date du match.

Obligation du club déclarant forfait :

Faire un mail de la boîte générique LFN pour informer le District et le club adverse.

- District de Football sur district@manche.fff.fr
- La Commissions des Compétitions sur competitions@manche.fff.fr
- Tout forfait sera pénalisé d'une amende. Faute de cette précaution, le club sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match (frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse selon les barèmes en vigueur.
- En cas d'absence de l'une des deux équipes, ou des deux, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée.
- Les heures de constatations de la ou des absences sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match, et feront l'objet d'un rapport à la commission compétente.

Une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueuses pour commencer le match, est déclaré forfait. Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de 7 joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, l'arbitre jugera si le match peut se jouer. En cas de contestations, la Commission des Compétitions statuera s'il y a lieu de faire jouer le match à une nouvelle date.

La Commission des Compétitions peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Article 11 : Feuille de match – Résultats

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour les challenges U16F.

Les dispositions générales correspondantes relative à son exploitation font l'objet de l'article 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.



En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match de substitution est établie. Elle est adressée par courrier ou mail (district@manche.fff.fr) après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre.

- Par l'équipe recevant.
- En cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre.
- Pour toute rencontre sur le terrain neutre, par le club organisateur.

Une analyse des logs FMI sera réalisée par la commission compétente pour justifier de l'utilisation de la feuille de match papier.

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'annexe 5 aux Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie sur requête de la commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match (FMI ou papier) dans le délai fixé par le District entraînera pour les club(s) concerné(s) l'ouverture d'un dossier auprès de la Commission Sportive Départementale. La feuille de match FMI doit être transmise le jour du match.

Article 12 : Réserves – Réclamations – Evocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie (article 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187)

Article 13 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Toutefois le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition.
- Est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétitions.
- Porte sur le classement en fin de compétition.
- Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 au Règlement Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Article 14 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission compétente.

